

DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOUROTTE
COMMUNE
Ribécourt-Dreslincourt

REPUBLIQUE FRANÇAISE

167

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° 2025-065

**ARRETÉ TEMPORAIRE AUTORISANT L'OCCUPATION D'UNE PARTIE
DU PARKING RUE DU CHATEAU ET RÉGLEMENTANT L'ARRET ET LE
STATIONNEMENT DES VÉHICULES SUR LE DIT PARKING**

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et suivants, L.2213.1 et suivants ;

Vu le nouveau Code Pénal et plus particulièrement l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24.11.1967 relatifs à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003 ;

Vu l'intérêt général ;

Vu la demande du vendredi 21 mars 2025 par laquelle la société DEGAUCHY représentée par Monsieur [REDACTED] sollicite l'autorisation d'entreposer du matériel (sable et gravats) sur une partie du parking de la rue du Château, du mardi 25 mars 2025 au mardi 1^{er} avril 2025, dans le cadre d'une intervention au 44, place des Tilleuls, pour la réfection de la cour ;

MIS EN LIGNE LE 24/03/2025



Considérant que l'accès au parking rue du Château (situé sur la parcelle communale cadastrée BI 138) est ouvert au public ;

Considérant que l'entrepôt du matériel susvisé et le libre accès et stationnement des véhicules sur le parking de la rue du Château sont incompatibles ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de Police Générale, d'assurer la sûreté, la commodité du passage, la sécurité et la salubrité publique dans la Commune en prescrivant les mesures portant réglementation sur la circulation, l'arrêt et le stationnement sur la voie publique ;

ARRETONS :

Article 1er : Aux droits de l'opération précitée, **du mardi 25 mars 2025 au mardi 1^{er} avril 2025**, la société DEGAUCHY représentée par Monsieur [REDACTED] située 44, rue-d 'en Haut à Cannectancourt (60310) sera autorisée à entreposer du matériel (sable et gravats) sur la partie terreuse du parking de la rue du Château située le long du n°82, rue du Château, dans le cadre de son intervention prévue au 44, place des Tilleuls, conformément aux prescriptions émises dans les articles ci-dessous.

Article 02 : Aux droits des travaux précités, **du mardi 25 mars 2025 au mardi 1^{er} avril 2025**, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sauf ceux des services d'incendie, de secours, de police, de gendarmerie, des ambulanciers, médecins et de la société précitée seront interdits sur la partie terreuse du parking de la rue du Château située le long du n°82, dans la limite des panneaux de signalisation.

Article 03 : Le dépôt du matériel précité sera interdit sur la partie enrobé du parking, celle-ci étant réservée pour le stationnement des véhicules.

Article 04 : Un périmètre de sécurité conforme à la réglementation en vigueur sera mis en place autour du matériel, par la société en charge de l'opération.

Article 05 : Toutes dégradations éventuelles du parking et d'une manière générale d'éléments du domaine public communal seront à la charge de la société chargée du chantier.

Article 06 : Dès l'achèvement de l'opération, les agents de la société DEGAUCHY devront enlever les débris, nettoyer et remettre en état à leurs frais les dommages résultant de leur intervention.

J. Al

Article 07 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 08 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 09 : Monsieur le Directeur Général des Services de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Cantonal de Thourotte,
- . Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt,
- . La société DEGAUCHY représentée par Monsieur [REDACTED],
- . Les Services Techniques Municipaux,
- . Archives.

Ribécourt-Dreslincourt, le vendredi 21 mars 2025

Jean-Guy LÉTOFFÉ

Maire



PAGE ANNULEE